

INDEX

(Un simple clic sur l'objet de l'index vous conduira directement à la page)

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU	9
La législation en général et ses applications	9
Période 1856-1967	9
1856	9
Saint-Marc prend les devants	9
Chef-Lieu	9
1857	9
Le Conseil fait examen de ses procédures	9
Législation pour les chemins et ponts	9
Code de la loi sur les chemins	9
Chef-Lieu	10
Demande d'amendements	10
Permis	10
1858	10
Réunion du conseil	10
1859	10
Questionnement	10
1860	11
Le conseil se renseigne	11
Dépôt de requêtes	11
1862	11
Obligation des officiers	11

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Obligations des officiers _____	11
Bon ordre _____	11
1865 _____	11
On veut des réprimandes pour les débits d'alcool _____	11
Réclamation _____	11
1867 _____	12
Frais d'avocat _____	12
1872 _____	12
Dépôt d'une requête _____	12
1875 _____	12
Frais d'arrestation _____	12
Compte de Dalpé _____	12
1876 _____	12
Paiement du compte Dalpé _____	12
Membre du conseil à l'amende _____	12
1877 _____	13
On vole du bois _____	13
Primes pour délateur _____	13
1878 _____	13
Abroge le règlement portant le numéro 29 _____	13
Réunion du conseil _____	13
Coupe de bois _____	13
1879 _____	13
Prime pour délateur _____	13

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1883	_____	14
	Contrôle des voitures sur les chemins d'hiver _____	14
1886	_____	14
	Contravention règlement 39 _____	14
1887	_____	14
	Action prise contre la municipalité _____	14
	Difficulté de faire respecter un règlement par les citoyens des municipalités environnantes. __	14
1888	_____	15
	L'affaire Senécal refait surface _____	15
	L'affaire des clôtures de ligne se poursuit _____	15
1889	_____	15
	Encore des clôtures de ligne _____	15
1898	_____	15
	Session spéciale _____	15
1912	_____	15
	Le bon ordre _____	15
1916	_____	15
	Jour des réunions _____	15
1918	_____	16
	Changement des heures de réunion _____	16
1923	_____	16
	Réclamation _____	16
1924	_____	16
	La municipalité est mise en demeure _____	16

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Réclamation de Monsieur Senécal _____	16
Rapport du maire _____	17
1925 _____	17
Affaire Desparois _____	17
Encore Senécal _____	17
Refus _____	17
1927 _____	17
Chemin privé d'en Bas _____	17
De nouveau Senécal _____	17
Cause L'Heureux vs la municipalité de Saint-Marc _____	17
Affaire Barry & Boulé _____	18
1928 _____	18
Monsieur le curé est généreux _____	18
1929 _____	18
Demande de dédomagement _____	18
1930 _____	19
Plainte contre Auguste Beaudry _____	19
Danger sur le trottoir _____	19
1931 _____	19
Georges Senécal renouvelle sa demande _____	19
L'ingénieur de la voirie s'en mêle _____	19
Prohibition _____	19
Règlement concernant la prohibition _____	20
1932 _____	20

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Compte de la firme d’avocat _____	Erreur ! Signet non défini.
Division du territoire en sections ou quartiers _____	20
1933 _____	21
Inspecteurs agraires _____	21
Encore des animaux errants _____	21
Changement d’heures des réunions _____	21
Nouvelles plaintes de Monsieur Vézina _____	21
Mendicité _____	21
Déversement de l’eau du chemin public _____	22
Mendiant _____	22
Encore Senécal _____	22
Réclamation Fernand Beaudry _____	23
1934 _____	23
Affaire Fernand Beaudry _____	23
1935 _____	23
Égouttement du chemin public _____	23
Plainte d’abus _____	23
Égouttement _____	23
1939 _____	24
Plainte au sujet d’une clôture de ligne _____	24
1941 _____	24
Pyrale du maïs _____	24
Imposition de licences _____	24
Pyrale du maïs _____	24

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Règlement concernant les chiens _____	25
Permis _____	25
1942 _____	25
Fermeture des commerces _____	25
Licence _____	26
Fermeture des commerces _____	26
1943 _____	27
Licence _____	27
1945 _____	27
Domage par des chiens _____	27
1946 _____	27
Animaux de race pure _____	27
Vêtements immodestes _____	28
Requêtes concernant les bains mixtes _____	28
Vêtements immodestes _____	28
Fossés des chemins de front _____	28
Domage à des poulets _____	28
Vêtements immodestes _____	28
Entretien d'hiver de la route longeant la rivière Richelieu _____	29
Assemblée d'électeur _____	29
1956 _____	30
Officiellement le nom de Paroisse de Saint-Marc _____	30
1958 _____	30
Réclamations d'animaux _____	30

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Encore les chiens _____	30
1961 _____	30
Prohibition _____	30
1962 _____	31
Construction _____	31
Plainte concernant des déchets _____	31
1963 _____	31
Construction _____	31
Inspecteur en bâtiment _____	31
Premier versement du coût des permis _____	31
Cour municipale _____	31
Nuisances _____	31
1964 _____	32
Un bon ménage _____	32
Nuisances _____	32
1965 _____	32
Numéro civique _____	32
Dépôt de vieilles automobiles _____	32
1966 _____	32
Inspecteur en bâtiment _____	Erreur ! Signet non défini.
Moto neige _____	33
Chiens errants _____	33
Numéros civiques _____	33
Cour municipale _____	33

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Numéros civiques _____	33
Cour de Beloeil _____	33
Camping _____	33
1968 _____	33
Vente de spiritueux _____	33
Construction _____	34
Vitesse _____	34
Commerce _____	34
Cour de Beloeil _____	34
Salles de danse _____	34
1969 _____	34
Cour de Beloeil _____	34
Réclamation _____	34
Inspecteur en bâtiment _____	35
Règlement de construction _____	35
1970 _____	35
Roulottes _____	35
Cimetières d'autos _____	35
Roulottes _____	35
Plusieurs avis _____	36
Construction _____	36

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

La législation en général et ses applications Période 1856-1967

1856

Saint-Marc prend les devants

Le siège social de la cour de circuit de comté est un élément très intéressant pour une municipalité. C'est pourquoi, ce lundi 3 mars 1856, le conseil autorise le maire à demander aux autorités compétentes de choisir St-Marc comme lieu où devra se tenir la cour de circuit du comté de Verchères. Ces autorités compétentes sont entre autres la ville de Saint-Hyacinthe, les conseils de comtés de Chambly, Rouville, Saint-Hyacinthe et Richelieu.

Lors de la même réunion, le conseil homologue un règlement accompagnant sa demande de devenir le chef-lieu de comté et convoque une assemblée publique le dimanche suivant.

Chef-Lieu

1856 : Le conseil prend connaissance du règlement concernant un chef-lieu à Saint-Marc et autorise le maire à se rendre auprès des autorités compétentes pour argumenter en faveur de la municipalité.

1857

Le Conseil fait examen de ses procédures

Janvier : Le conseil demande au maire et à deux conseillers d'inspecter et réviser tous les procédés du conseil depuis son existence et en faire rapport.

Législation pour les chemins et ponts

Le conseil approuve les dispositions de l'acte de la législature du Bas-Canada, acte qui, entre autres dispositions, régit tout changement et réparation sur les chemins et les ponts dans cette province et également pour d'autres effets.

Code de la loi sur les chemins

Février : Le conseil autorise l'achat du code de la loi sur les chemins. Il demande également au gouvernement provincial d'adopter une loi pourvoyant à l'entretien des chemins et des ponts.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Chef-Lieu

Je n'ai pas trouvé de documents concernant la demande d'un Chef-Lieu pour St-Marc. Peut-être que la réponse fut négative. C'est pourquoi, ce lundi 2 mars 1857, le conseil demande au conseil de comté d'établir une cour de justice dans le comté de Verchères. Il demande également à ce conseil d'adopter un règlement afin de délivrer des permis dans toutes les paroisses de ce comté. (Aucune explication du genre de permis)

Demande d'amendements

Avril : Le conseil demande des amendements au bill (loi) des municipalités de 1855. Les municipalités du Québec veulent plus d'autonomie et demandent des changements audit bill.

En général, la municipalité demande :

D'abroger l'obligation d'imposer des permis aux traversiers.

L'autorité pour faire l'entretien des routes à leur manière.

D'abroger l'obligation d'obtenir le rapport du surintendant, sauf si requis par le conseil.

Que l'inspecteur municipal ait tous les pouvoirs nécessaires et que les litiges soient réglés devant une cour de juges de paix.

Que les pouvoirs conférés au surintendant de comté soient remis aux municipalités de paroisse.

Permis

Novembre : Le conseil ordonne l'obligation de permis pour les marchands et les traversiers.

1858

Réunion du conseil

Avril : Le conseil décide par résolution que les réunions de ce conseil seront tenues tous les trois mois.

Le conseil impose également des frais à ceux qui veulent copies de documents.

Le conseil se questionne sur ses procédures

1859

Questionnement

Lors d'une réunion spéciale tenue ce lundi 7 février 1859, le conseil se questionne sur la 20e clause de l'amendement de 1856 relativement à la période de temps accordée au conseil pour homologuer un procès-verbal. Le secrétaire est mandaté pour se renseigner auprès d'autres municipalités.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1860

Le conseil se renseigne

Mars : Le conseil demande au secrétaire une liste de tous les exemplaires de la loi municipale et ses amendements.

Dépôt de requêtes

Novembre : Le conseil demande au secrétaire d'annuler le règlement imposant 5 schellings (dans le texte : chélings) vu le dépôt d'une requête.

1862

Obligation des officiers

Janvier : Le conseil impose une taxe de deux piastres courant pour la présentation d'une requête.

Obligations des officiers

Février : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 10. Ce règlement contient des dispositions concernant tous les officiers de la municipalité. Certaines de ces dispositions contiennent l'obligation de prêter serment et ainsi que l'obligation d'accepter la charge imposée à moins de payer une pénalité de 4 \$. La résolution est adoptée sans la majorité des voix, six conseillers étant pour et un contre.

Bon ordre

Le conseil homologue également une résolution pour le maintien du bon ordre durant les assemblées.

1865

On veut des réprimandes pour les débits d'alcool

Juillet : Une requête est présentée au conseil par monsieur John Fraser. La requête a pour objet d'adopter des mesures pour réprimer le débit des liqueurs fortes et la boisson. Le conseil accepte la requête sans la majorité des voix, quatre conseiller votant pour et un contre.

Réclamation

Décembre : Monsieur John Fraser demande au conseil une indemnité pour les dommages causés à sa clôture par des émeutiers. Le conseil refuse l'indemnité en votant deux conseillers pour et trois contre.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1867

Frais d'avocat

Avril : Le conseil autorise le paiement de la somme de 30 \$ pour frais d'avocat et de voyage à Montréal.

1872

Dépôt d'une requête

Mars : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 29. Ce règlement impose l'obligation de payer la somme de 4 \$ pour le dépôt d'une requête en plus des frais d'inscription au procès-verbal ainsi que d'autres s'il y a lieu.

1875

Frais d'arrestation

Décembre : Monsieur Treflé Dalpé présente un compte au conseil pour l'arrestation d'un dénommé Jean Baron et pour l'avoir transporté à la prison de Montréal. Le conseil porte ce compte à l'étude.

Compte de Dalpé

Décembre : À une réunion du conseil tenue à 10 h, la décision relativement au paiement du compte de Dalpé est remise.

1876

Paiement du compte Dalpé

Février : Le conseil accepte le paiement du compte Dalpé, incluant les frais de lettre et frais du travail du secrétaire dans l'affaire Jean Baron. Le procès-verbal n'indique pas les montants payés.

Membre du conseil à l'amende

Le conseil impose une amende de 3 \$ aux conseillers qui s'absentent trop souvent. Le conseil refuse la résolution.

1877

On vole du bois

Février : Le conseil prend connaissance d'une plainte concernant un vol et le coupage de bois sur la terre à bois de Monsieur Cléophas Leroux. Le conseil remet sa décision à une prochaine réunion.

Primes pour délateur

Mars : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 33. Ce règlement prévoit le paiement d'une prime de 4 \$ pour tout délateur de vol ou de coupe de bois.

1878

Abroge le règlement portant le numéro 29

Février : À une réunion tenue à 10 h, le conseil homologue le règlement portant le numéro 36. Ce règlement abroge la taxe sur les requêtes et en passe un autre créant l'obligation de payer un montant de 4 \$ pour présenter une requête et enlève les autres frais.

Réunion du conseil

Le conseil, par résolution, fixe les réunions régulières à 14 h.
Abrogation du règlement portant le numéro 33

Coupe de bois

mars : Le secrétaire dépose une déposition de Adélarde Champigny lequel déclare que Léon Gagnon a coupé du bois sur la terre de Hector et Pierre Robert et réclame 4 \$ pour sa déposition et demande au maire à prendre les mesures pour l'arrestation

Avril : Demande au maire de prendre des mesures immédiates pour punir le coupeur de bois, et le conseil paie 4 \$ au délateur. Vote 2 contre

1879

Prime pour délateur

Février : Le conseil, par le règlement portant le numéro 35, abroge le règlement sur une prime pour délateur.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1883

Contrôle des voitures sur les chemins d'hiver

Octobre : À sa réunion tenue à 14 h, le conseil homologue le règlement portant le numéro 39. Ce règlement ordonne qu'à l'avenir, qu'il soit interdit de faire usage de voitures d'hiver sur les chemins municipaux. Cependant, il sera permis de le faire aux conditions suivantes : les bêtes de trait, lorsqu'elles ne sont pas attelées de front, ne le soient que de manière à ce que le patin gauche de la voiture suive la trace de telles bêtes. D'autres exigences sont incluses dans ce règlement. Ce règlement est accepté unanimement par le conseil.

1886

Contravention règlement 39

Novembre : À une réunion tenue à 14 h le conseil homologue le règlement portant le numéro 42. L'amendement porte sur les dispositions du règlement portant le numéro 39 à l'effet d'inclure une pénalité pour les personnes qui sont en contravention envers les dispositions du règlement 39. Le règlement fixe cette pénalité à 1 \$ par infraction. Le règlement est adopté sans la majorité des voix.

1887

Action prise contre la municipalité

Le conseil prend connaissance d'une action intentée contre la municipalité à sa réunion tenue à 14 h, le lundi 10 octobre 1887. L'action est intentée par monsieur Clovis Sénécal qui réclame la somme de 20 \$ pour la réparation d'une clôture de ligne, laquelle était en mauvais état. Cette clôture est située le long du chemin de l'église dans la deuxième concession. En conséquence, le conseil propose de préparer un règlement stipulant que les chemins et les clôtures de ligne sont entièrement à la charge de la corporation municipale. Le conseil homologuera ce règlement, à la condition que monsieur Sénécal ne continue pas son action et paie les frais engagés. La résolution est adoptée sans la majorité des voix.

Difficulté de faire respecter un règlement par les citoyens des municipalités environnantes.

Novembre : À une réunion tenue à 10 h, le conseil demande aux municipalités environnantes de respecter le règlement concernant la circulation sur les chemins d'hiver de la municipalité

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1888

L'affaire Senécal refait surface

Mars : À une réunion tenue à 14 h, monsieur René Daigle, avocat dans l'affaire Senécal, exige 7.20 \$ comme frais de l'action prise contre la municipalité. Le conseil accepte de payer ces frais.

L'affaire des clôtures de ligne se poursuit

septembre : à une réunion tenue à 14 h, le conseil nomme deux inspecteurs agraires pour régler un litige dans l'attribution des parts des clôtures dans le chemin de ligne de Verchères.

1889

Encore des clôtures de ligne

Avril : À une réunion tenue à 14 h, le conseil abroge les règlements portant les numéros 44 et 45. Ces règlements régissaient les clôtures de lignes.

1898

Session spéciale

Juillet : À une réunion tenue à 14 h, le conseil impose un montant de 5 \$ à toute personne qui désire demander au conseil de faire une session spéciale pour régler leurs demandes. Ce montant sera déposé entre les mains du secrétaire avant la tenue de la réunion.

1912

Le bon ordre

Février : Le conseil homologue une résolution pour maintenir le bon ordre durant les assemblées de son conseil. Les dispositions de la résolution exigent que les personnes qui veulent prendre la parole durant la réunion demandent la permission au président avant de le faire.

1916

Jour des réunions

Mars : Le conseil homologue un règlement ordonnant que les réunions du conseil soient tenues aux lieu et heures ordinaires le premier mercredi de chaque mois.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1918

Changement des heures de réunion

Juin : Le conseil homologue un avis de règlement concernant les heures des réunions du conseil. En août, le conseil homologue le règlement concernant les heures des réunions et les fixe à 13 h, chaque mercredi du mois.

1923

Réclamation

Août : Monsieur Georges Senécal demande une somme de 75 \$, en ajoutant les coûts d'intérêts, pour une réclamation déjà faite à mainte reprise. Monsieur le maire est mandaté pour négocier avec Monsieur Senécal.

1924

La municipalité est mise en demeure

Mai : Monsieur Oscar Desparois, résidant de Beloeil, réclame de la municipalité de Saint-Marc la somme de 50 \$ pour le bris d'une patte de son cheval. Le cheval a glissé sur une roche roulante dans la descente du moulin. Il est proposé de prendre la réclamation en considération.

Un avocat répond

Juin : Le conseil reçoit une lettre de Me Charles A. Bertrand, avocat, relativement à la réclamation de Monsieur Desparois de Beloeil pour l'accident d'un cheval. La somme réclamée est de 50 \$ plus des frais d'avocat pour une somme de 2.50 \$. La corporation municipale est mise en demeure de payer lesdites sommes sinon des procédures judiciaires seront intentées contre elle. Il est résolu par le conseil que le maire soit mandaté pour rencontrer cet avocat pour prendre arrangement. Sinon, le maire est autorisé à offrir la somme de 25 \$ pour régler l'affaire, et ce sans préjudice à la corporation et sans admission de responsabilité dans cette affaire.

Réclamation de Monsieur Senécal

Monsieur Senécal réclame à nouveau la somme de 50 \$ pour un droit de passage et de plus il exige la somme de 25 \$ pour de la pierre que la municipalité a prise sans permission. Cette réclamation est faite en rapport du passage des voitures sur sa propriété lors de la confection en gravelle du chemin d'en haut. Le conseil décide de s'en tenir à l'offre qu'il lui ait été fait antérieurement par un conseil précédent. Le conseil mentionne que des ponts ont été faits sur la propriété de Monsieur Senécal à la charge de la municipalité et qu'il est clairement démontré que Monsieur Senécal avait donné sa permission pour tel passage.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Rapport du maire

Juin : Le maire fait rapport de sa rencontre avec l'avocat de Monsieur Desparois. Aucune entente ne fut possible. Le conseil maintient l'offre présentée.

1925

Affaire Desparois

Juillet : La firme d'avocats Laurendeau demande au conseil l'autorisation de poursuivre le jugement contre Desparois en paiement du solde de leurs frais. Le conseil accepte la demande.

Encore Senécal

Octobre : Monsieur Georges Senécal revient pour réclamer à nouveau la somme de 50 \$ en indemnisation pour le droit de passage qu'il a toléré sur sa propriété il y a environ 5 ans lors de la confection en gravelle du chemin d'en haut et également pour la construction du remblai. Le conseil offre la somme de 25 \$ sans préjudice et en paiement final vu que cette demande revient tous les ans devant le conseil.

Refus

Décembre : Monsieur Senécal refuse l'offre de 25 \$ en règlement de sa réclamation pour la somme de 50 \$.

1927

Chemin privé d'en bas

Juin : Monsieur Phydime Charron demande au conseil de dédommager les intéressés du chemin privé d'en bas pour la construction d'un pont qu'ils sont obligés de construire. L'obligation est due à cause que la municipalité s'est servie de ce chemin privé comme passage pour charroyer des matériaux et a contribué à la détérioration de ce pont. Le conseil accepte la demande.

De nouveau Senécal

Novembre : Monsieur Senécal réclame de nouveau la somme de 50 \$ pour le droit de passage sur ses propriétés. Le conseil maintient la somme de 25 \$ comme paiement final.

Cause L'Heureux contre la municipalité de Saint-Marc

Novembre : Le secrétaire fait rapport au conseil de sa rencontre avec Me R. Beaudry. Cette cause pendante fait référence au procès intenté par Monsieur L'Heureux contre la municipalité

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

concernant l'affaire de l'ouverture d'une route en haut suivant le règlement portant le numéro 91.

- Vu que, en attendant que le conseil municipal abroge ce règlement pour pouvoir arrêter les frais de cour, la cause était en suspens :
- Vu que rien n'a été fait :

Il est en conséquence résolu que le conseil donne avis qu'à la prochaine session, il étudiera et adoptera s'il y a lieu un règlement abrogeant tel règlement 91 et que le secrétaire soit chargé de donner avis de cette décision à Me Beaudry.

Affaire Barry & Boulé

Je n'ai pas retrouvé dans les procès-verbaux les détails de cette affaire. Possiblement, cette affaire est reliée à un procès que la municipalité a intenté contre des vendeurs de mauvais livres. Je vous recommande de lire la résolution du 6 juin 1928.

Décembre : Le secrétaire informe les membres du conseil municipal d'une lettre et d'un compte provenant de la firme d'avocats Laurendeau & Laurendeau concernant l'affaire Barry & Boulé. Le compte s'élève à la somme de 85.45 \$. La firme Laurendeau avise le conseil qu'il n'est pas responsable des frais des accusés pour leur défense. De plus, un compte de 11.50 \$ est présenté par Monsieur J. Cadieux, huissier, compte ayant rapport avec cette affaire. Le maire explique au conseil qu'il croit pouvoir obtenir des personnes responsables les sommes exigées, mais comme ils sont payables, il suggère que le conseil avance les argents nécessaires au paiement d'iceux. Le conseil accepte la demande du maire.

1928

Monsieur le curé est généreux

Juin : Monsieur le Curé remet au conseil deux chèques d'une somme de 100 \$ chacun. L'un de ces chèques est à l'ordre du conseil municipal et l'autre à la commission scolaire de Saint-Marc. Le chèque remis au conseil concerne le procès perdu par la municipalité contre des vendeurs de mauvais livres. Il est résolu par le conseil de remercier Monsieur le Curé pour ce geste généreux.

1929

Demande de dédommagement

Décembre : Le conseil prend connaissance d'un compte de 27.79 \$. Ce compte est présenté par Monsieur Arthur McDuff pour un brie de machine survenu vers le 22 octobre dernier dans le chemin entre Saint-Marc et Saint-Amable. Comme il appert que Monsieur McDuff aurait déclaré devant témoin que l'accident serait survenu dans un endroit du dit chemin dont l'entretien n'est

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

pas fait par la municipalité de Saint-Marc, il est demandé au secrétaire de retourner le compte avec les explications voulues.

1930

Plainte contre Auguste Beaudry

Juin : Le conseil reçoit des plaintes contre Monsieur Auguste Beaudry. Les plaintes sont voulant que Monsieur Beaudry laisse errer ses animaux dans le chemin public. En conséquence, le conseil avise l'inspecteur de voirie de bien vouloir signifier à Monsieur Beaudry de corriger cette situation sinon le conseil devra faire appel au gardien d'enclos.

Danger sur le trottoir

Septembre; Monsieur Isidore Voghel porte plainte contre Dame Uldéric Gagnon. La plainte porte sur le fait que vis-à-vis de sa propriété à l'endroit où se termine le trottoir qui est possiblement sur la propriété du chemin public, Madame Gagon a accumulé certaines quantités de pierres. Cette nuisance pourrait éventuellement occasionner de graves accidents. Ces débris obligent les piétons à marcher dans le chemin alors que le pas à faire entre le trottoir et le chemin est élevé. Le conseil demande de mettre en demeure Madame Gagnon de voir à corriger la situation et de l'aviser qu'elle sera tenue responsable de tout dommage causé par sa négligence.

1931

Georges Sénécal renouvelle sa demande

Avril : Monsieur Georges Sénécal demande à nouveau au conseil de lui payer la somme de 75 \$ pour un droit de passage sur sa propriété lors des travaux exécutés en 1920 et 1921. L'offre du conseil est maintenue à 25 \$.

L'ingénieur de la voirie s'en mêle

Juillet : Le conseil prend connaissance d'une lettre de l'ingénieur de la voirie provincial. Cette lettre concerne Monsieur Fernand Beaudry pour l'aviser de garder ses vaches sur son terrain et non dans le chemin public.

Prohibition

Août : Monsieur Xiste Préfontaine demande au conseil d'homologuer un règlement abrogeant le règlement portant le numéro 97, règlement établissant la prohibition dans cette municipalité suivant la tenue d'un référendum. Il est résolu par le conseil de s'en tenir au règlement existant. Le conseil prend

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

septembre : le conseil prend connaissance d'une requête de 44 signatures. Cette requête demande l'abrogation du règlement portant le numéro 97, règlement homologué le 10 février 1926 et concernant la prohibition. Un avis de motion est donné par Monsieur Joseph Robert pour étudier et adopter, s'il y a lieu, un règlement dans le sens de la requête.

Règlement concernant la prohibition

Octobre : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 109.

Décembre : Le règlement contre la prohibition est renversé par une majorité de 108 votes.

Par ce règlement, le conseil municipal de la paroisse de Saint-Marc de Cournoyer demande à la commission des Liqueurs de Québec d'accorder :

- Des permis pour la vente des vins et des bières dans les limites de ladite municipalité.
- Et le permis pour la vente de la bière au verre sans repas.

Le tout conformément à ladite loi concernant les liqueurs alcooliques.

Le présent règlement abroge le règlement de prohibition portant le numéro 98 existant dans cette municipalité. Le présent règlement sera soumis, suivant la loi, à l'approbation des électeurs municipaux convoqués à cette fin et il deviendra en force et en vigueur après avoir été approuvé par la majorité en nombre des susdits électeurs qui auront voté.

1932

Novembre : Le conseil accepte la liste des comptes présentée par la firme d'avocat Laurendeau :

- 10 \$ dans l'affaire de réclamation de taxes contre Auguste Beaudry
- 3 \$ dans l'affaire de réclamation de taxes contre Agapit Beaudry
- Les comptes pour la somme de 15 \$ pour les frais du référendum et de 5.15 \$ pour l'élection au conseil de Saint-Marc sont suspendus.

Division du territoire en sections ou quartiers

Décembre : Le conseil prend en considération une demande de Messieurs Wilfrid Vary, Alphéri Archambault, Ovide Voghel et Joseph Deslauriers concernant la division du territoire de la municipalité en sections ou quartiers afin que chaque division ait son représentant aux délibérations municipales.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1933

Inspecteurs agraires

Mai : Le conseil ordonne aux nouveaux inspecteurs agraires de s'entendre avec Monsieur Fernand Beaudry afin qu'il répare sa clôture entre sa propriété et celle de Monsieur Alphonse Charron. Les inspecteurs jugeront s'il est nécessaire de le faire en tout ou en partie et exigeront un délai raisonnable pour l'exécution des travaux. Si Monsieur Beaudry refuse d'exécuter les travaux, les inspecteurs devront faire faire la clôture à la charge de Monsieur Beaudry.

Encore des animaux errants

Juin : Monsieur E. Vézina, du ministère de la Voirie provinciale, avise le conseil que des animaux errent sur la montée du centre et que cet état de choses devient un danger public.

Changement d'heures des réunions

Juillet : Un avis de motion est donné à l'effet de présenter un règlement pour adoption afin de changer le jour et l'heure des sessions du conseil. Les réunions seront tenues tous les premiers lundi du mois à 19 h les mois de mai, juin, juillet, août et septembre et à 13 h les autres mois.

Nouvelles plaintes de Monsieur Vézina

Juillet : Sur plaintes réitérées de Monsieur Vézina, le conseil ordonne au secrétaire-trésorier de donner avis à Monsieur Fernand Beaudry de voir à compléter sa clôture située sur la montée centrale entre le rang des 60 et celui des 14 et de faire celle située sur la même montée du rang des 30 au rang des 60. Ces clôtures seront faites de telle sorte que ses animaux demeurent sur ses propriétés et qu'un avis lui soit en même temps donné que tous les animaux, trainant sur le chemin public, seront recueillis et conduits sur le champ à la cour d'enclos.

Mendicité

Septembre : Un avis de motion est donné voulant que le conseil présente un règlement pour adoption à l'effet d'interdire la mendicité sans permis.

Octobre : Le conseil homologue ce qui suit :

- Attendu que la municipalité de Saint-Marc de Cournoyer entend soutenir ses indigents au cas de besoins;
- Attendu que les fonds publics de la municipalité ne permettent pas de prodigalité à son conseil;

Il est résolu que le secrétaire-trésorier donne un avis public à la porte de l'église à l'issue du service divin du matin les huit et quinze octobre et qu'il affiche tel avis. Toute personne,

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

résidant dans la municipalité, qui louera, vendra ou donnera à des indigents non résidants dans la municipalité, se rendra par le fait même responsable de ce loyer, de cette vente ou de cet asile. En conséquence, cette personne sera tenue de les secourir au cas de besoins. Par la présente résolution et les avis publics qui en sont donnés, la municipalité se décharge de toutes responsabilités et obligations à l'égard de ces indigents.

Déversement de l'eau du chemin public

Le conseil prend connaissance d'une plainte formulée par Monsieur Narcisse Hébert. La plainte est voulant que l'eau du chemin public s'égoutte sur son terrain et il demande au conseil de voir à faire cesser cet état de fait. Le conseil demande que Monsieur E. Vézina, ingénieur de la voirie provinciale pour notre division, soit avisé de cette plainte et de voir le plaignant et de s'entendre avec lui.

Mendiant

Règlement portant le numéro 113

Il est décrété ce qui suit :

- Qu'il est absolument défendu de mendier sans permis dans les limites de la municipalité de Saint-Marc de Cournoyer!
- Que cette défense s'applique à toute personne de tout âge et de tout sexe qu'elle réside ou non dans cette municipalité.
- Que toute personne transgressant le présent règlement se rend coupable d'offense punissable d'une amende de 20 \$ pour une première offense. Cette somme augmentera de 25 \$ pour toutes offenses ultérieures.
- Que monsieur le curé et monsieur le maire sont autorisés à délivrer sous leur signature des permis de mendier pour des raisons qu'ils jugeront raisonnables et plausibles pour toute personne qui leur en semble digne et qui leur en font la demande.

Le conseil autorise le secrétaire à faire imprimer un minimum d'avis nécessaires en conformité avec le règlement portant le numéro 113.

Encore Senécal

Décembre : Monsieur Georges Senécal réclame verbalement au conseil la somme de 75 \$ pour un droit de passage sur ses terres par certains charroyeurs de pierres pour l'exécution de travaux municipaux vers l'année 1916. Le conseil maintient toujours l'offre faite, soit la somme de 25 \$.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Réclamation Fernand Beaudry

Monsieur Fernand Beaudry porte plainte devant le conseil voulant qu'en 1932, il ait été obligé de payer une somme de 10 \$ pour recouvrer ses animaux qui avaient été mis en fourrière. Ces animaux avaient été trouvés sur la voie publique bien qu'à cette époque la clôture de la municipalité ne soit pas plus en ordre que la sienne. Il se plaint aussi du fait que vers le même temps sa clôture avait été mise en mauvais ordre par un employé municipal. En conséquence, il est résolu de prendre en considération la requête et ceux qui auraient causé tel préjudice sont convoqués devant le conseil à la prochaine session, c'est-à-dire Messieurs Alphonse Charron, Hormidas Larivé, Maxime Gatien et Charles Émile Fontaine.

1934

Affaire Fernand Beaudry

Janvier : Dans l'affaire des clôtures concernant Monsieur Fernand Beaudry, pour faire suite à la rencontre des parties, le conseil rejette la requête.

1935

Égouttement du chemin public

Juin : Monsieur Narcisse Hébert se plaint devant le conseil que l'eau du chemin public égoutte sur son terrain et que la clôture de son terrain a été déplacée sans son autorisation lors de la confection du chemin en 1931. Le conseil prend la plainte en considération.

Plainte d'abus

Monsieur Fernand Beaudry se plaint devant le conseil que le gardien d'enclos, Monsieur Alphonse Charron, abuse de son pouvoir. Il est résolu par le conseil de destituer Monsieur Alphonse Charron et nomme Monsieur Alphérie Archambault à sa place. Le conseil révoque également Monsieur Hormidas Lamer et nomme à sa place Monsieur Joseph Dubuc. Le conseil établit les honoraires des inspecteurs agraires à 0.15 \$ l'heure.

Égouttement

Octobre : Monsieur Narcisse Hébert renouvelle sa plainte concernant les dégâts causés par l'eau et demande que des travaux soient exécutés pour égoutter les eaux de la rue ailleurs que sur sa propriété. Le conseil prend en considération sa demande.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1939

Plainte au sujet d'une clôture de ligne

Mai : Monsieur Edmond Charbonneau se plaint du mauvais état d'une clôture de ligne entre lui et son voisin. Le conseil demande à l'inspecteur agraire de visiter les lieux et d'en faire rapport.

Juin : Monsieur Raymond Préfontaine, mécontent de la plainte publique faite par Monsieur Edmond Charbonneau au sujet de l'état des clôtures et des barrières dudit Monsieur Préfontaine, demande aux membres du conseil d'ignorer la plainte. Monsieur Préfontaine prétend que les clôtures et les barrières sont en bon état. Le maire répond à Monsieur Préfontaine que cette affaire est entre les mains de l'inspecteur agraire.

1941

Pyrale du maïs

Mars : Le conseil donne un avis de motion selon lequel il présentera à une prochaine réunion un règlement pour combattre la pyrale du maïs.

Imposition de licences

Avril : Messieurs Léon Petit et Elzéard Daigle, boulanger et boucher, demandent au conseil de mettre en vigueur le règlement décrétant l'imposition d'une licence aux commerçants étrangers qui exercent leur métier dans les limites de la paroisse. Il est résolu d'étudier l'ancien règlement afin de voir si ce règlement est conforme aux lois actuelles.

Pyrale du maïs

Règlement portant le numéro 127 concernant les ravages de la pyrale du maïs.

Il est décrété que : la semaine du nettoyage des champs de blé d'Inde est instituée dans cette municipalité pour exterminer la pyrale. À cette fin, la semaine du 25 mai au premier juin est choisie.

Au cours de cette semaine, quiconque a cultivé du blé d'Inde fourrager ou sucré l'an dernier doit :

- Ramasser soigneusement et brûler toute partie quelconque des plants de maïs ou de blé d'Inde qui n'ont pas été utilisés, tous déchets ou débris laissé soit dans les champs ou autour des bâtisses ainsi que sur les fumiers ou ailleurs.
- Détruire de la même façon les mauvaises herbes qui ont poussé dans et autour des champs de blé d'Inde, car elles servent de refuge à la pyrale.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Enfouir par un profond labour les chaumes souches ou débris qui n'auraient pas été détruits de telle sorte que la surface du sol en soit complètement débarrassée.
- Le conseil nomme Monsieur Charles Émile Fontaine et Amédée Vary comme inspecteur chargé de veiller à l'exécution du présent règlement. Les inspecteurs ont le droit de pénétrer sur tout terrain dans l'exercice de leurs fonctions.
- S'il y a infraction, une amende de 20 \$ sera imposée et les frais nécessités pour faire faire les travaux seront exigés.

Règlement concernant les chiens

Juin : Le conseil prend connaissance d'une lettre du ministère de l'Agriculture. Cette lettre informe le conseil sur la loi de protection contre les chiens. Le conseil donne avis qu'à une prochaine réunion, il présentera pour adoption une réglementation concernant les chiens.

Décembre : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 131 concernant les chiens.

- ✓ Les propriétaires de chiens doivent le déclarer à la municipalité
- ✓ Il est strictement défendu aux propriétaires de chiens de les laisser errer dans la municipalité.
- ✓ Le propriétaire d'un chien doit obtenir un permis auprès de la municipalité.
- ✓ Toute personne peut abattre un chien errant qui est en contravention avec les dispositions du règlement.
- ✓ La municipalité doit maintenir une surveillance convenable.
- ✓ La municipalité est responsable des dommages causés par les chiens aux moutons ou autres animaux de fermes sur son territoire.
- ✓ L'indemnité payée en cas de dommages causés aux animaux de fermes par les chiens sont limités au ¼ des dommages causés.
- ✓ Le règlement prévoit des dispositions sur la gestion des dommages.
- ✓ La requête en dommage sera soumise à trois arbitres.
- ✓ Le règlement impose une taxe annuelle sur chaque chien : le coût pour un chien mâle et une femelle châtrée est de 0.50 \$ et 1 \$ pour une femelle.

Permis

Le conseil accorde à Monsieur Xiste Préfontaine un permis au coût de 1 \$ pour exploiter une table de « pool » dans son restaurant.

1942

Fermeture des commerces

Juin : Les membres du Tiers-Ordre de Saint-Marc présentent au conseil une requête demandant la fermeture des restaurants et magasins le soir ainsi que les dimanches et les jours de fête. Le

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

conseil donne avis qu'à une prochaine réunion, il présentera pour adoption un règlement à cet effet.

Licence

Le conseil donne un avis de motion à l'effet de présenter à une prochaine réunion un règlement concernant l'imposition de licence aux commerçants étrangers.

Fermeture des commerces

Août : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 132 régissant la fermeture des commerces dans la municipalité.

En bref :

- ❖ Le règlement spécifie la définition des mots commerces et fêtes religieuses.
- ❖ Le règlement spécifie les heures de fermeture les jours de semaines comme suit : de 22 h jusqu'à 6 h.
- ❖ Fermeture durant les fêtes religieuses
- ❖ Pour les restaurants : le restaurant doit fermer à 23 h.
- ❖
- ❖ Le jour des fêtes religieuses, le restaurant doit fermer 15 minutes avant la messe et durant toute la durée de cette messe.
- ❖ En cas de délinquance : imposition d'une amende de 20 \$.
- ❖ Le présent règlement abroge tous les autres règlements pour les mêmes fins.

Amendement

Septembre : Le conseil donne un avis de motion suivant laquelle il présentera pour adoption un règlement pour amender les heures de commerces.

Le conseil suspend le règlement sur les commerces

Ramonage de cheminée

Novembre : Le conseil donne avis qu'un règlement sera présenté concernant le ramonage des cheminées.

Décembre : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 135 concernant le ramonage des cheminées.

En bref :

- Obligation de faire ramoner les cheminées à la suite de l'avis donné par le conseil

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Le conseil avisera les citoyens de la semaine où les ramoneurs feront le travail et en fixera l'heure.
- Le conseil nomme un inspecteur des cheminées et définit son travail.
- Le coût du ramonage est de 0.35 \$ par cheminée.
- Si refus de la part du résident, une pénalité de 20 \$ est imposée.
- Le présent règlement abroge tous les autres règlements pour les mêmes fins.

1943

Licence

Mai : Monsieur Xiste Préfontaine demande une licence pour une table de « pool » dans son restaurant. Le coût de la licence est de 1 \$. La licence est accordée par un vote égal des membres du conseil, le maire ayant voté pour accorder la licence à Monsieur Préfontaine.

Août : Le conseil donne avis qu'il présentera pour adoption un règlement concernant les commerces.

1945

Domage par des chiens

Juin : Le conseil prend connaissance d'une plainte mentionnant que deux taures ont été poursuivies par des chiens et l'une d'entre elles est morte. Des conseillers se sont rendus sur les lieux pour confirmer les faits. Ils accordent au plaignant la somme de 22.50 \$, soit le $\frac{3}{4}$ des dommages causés.

1946

Animaux de race pure

Février : Le conseil donne avis qu'un règlement sera prochainement adopté concernant les animaux de race pure.

Règlement portant le numéro 141 concernant les animaux de race pure.

En bref, le règlement stipule que la loi de la protection des animaux de race pure est appliquée sur le territoire. *Il n'y a aucune description de cette loi dans le procès-verbal.*

Depuis un certain temps, une licence est accordée chaque année à Monsieur Xiste Préfontaine pour l'exploitation d'une table de « pool » dans son restaurant.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Vêtement immodeste

Juin : Le conseil donne avis d'un règlement concernant le port de vêtement immodeste. Il donne également avis d'un règlement pour financer la construction d'une caserne.

Requêtes concernant les bains mixtes

Juillet : Le conseil reçoit une requête lui demandant de passer un règlement interdisant les bains mixtes et autres.

Vêtements immodestes

Le conseil autorise le secrétaire à rédiger un règlement concernant le port des shorts et habits de bain.

Fossés des chemins de front

Un avis de motion est donné voulant qu'un règlement soit soumis pour approbation à une prochaine réunion. Ce règlement mentionnera que les fossés longeant les chemins de front sont à la charge des propriétaires riverains.

Domage à des poulets

Août : Monsieur Rosaire Bissonnette déclare devant le conseil que 71 poulettes ont été étranglées par le chien de Monsieur Jean Paul Beaugard et qu'il a tué le chien de Monsieur Beaugard. Le conseil accepte de le dédommager à raison de 0.70 \$ le poulet.

Vêtements immodestes

Octobre : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 142.

En bref :

- Aucune personne ne doit circuler dans les endroits publics vêtus de culottes courtes communément appelées short ou autrement dit sans être vêtue de façon à ne pas être une cause de scandale.
- Il est défendu de se baigner ou de se laver dans les eaux publiques sans être vêtu d'un costume de bain convenable.
- Dans les rues ou chemins, dans les places publiques, sur les terrains de jeux, il est défendu de se promener en costume de bain sans être couvert d'une robe de chambre ou d'une serviette de bain.
- À toute infraction à ce règlement, une amende, d'un maximum de 20 \$ ou un mois de prison, sera imposée.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Entretien d'hiver de la route longeant la rivière Richelieu

Novembre : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 143 concernant l'entretien d'hiver de la route 47, aujourd'hui la rue Richelieu.

En bref :

En considération de la croissance du commerce agricole à l'extérieur, de la protection de tous les paroissiens en cas de maladie ou d'accident, le conseil ordonne :

- Tous les contribuables doivent payer une taxe pour l'entretien d'hiver de la route 47 dans sa partie située dans la municipalité afin de permettre la circulation automobile en toute saison.
- Chaque année, la municipalité versera un montant de 500 \$ à cet effet au comité des chemins d'hiver. Ce montant sera payable au cours du mois de mars.
- Tous les propriétaires riverains de cette route sont tenus et obligés d'installer une clôture à neige suivant les directives de la municipalité. Cette clôture est installée le long de ladite route sur le côté ouest de leur propriété. La clôture est gardée en fonction en la levant au besoin durant toute la saison hivernale.
- Les propriétaires ont l'obligation de raser et enlever toutes les branches et hautes herbes situées du côté est de cette route.
- Si les ouvrages ne sont pas exécutés à la satisfaction du conseil, les ouvrages seront faits aux frais des propriétaires concernées au taux spécial de 1 \$ par arpent de frontière pour un montant minimal de 1 \$ par propriétaire
- Le règlement doit être soumis aux électeurs.

Le conseil convoque l'assemblée des électeurs pour approuver le règlement portant le numéro 143.

Assemblée d'électeurs

Novembre : Une assemblée des électeurs est tenue pour se prononcer sur les dispositions du règlement portant le numéro 143. Madame Jeanine Chagnon agit comme secrétaire du scrutin. Le règlement est approuvé par 131 voix contre 9.

1956

Officiellement le nom de Paroisse de Saint-Marc

Septembre : le ministère des Affaires municipales avise la municipalité de ne plus employer le nom de Saint-Marc de Cournoyer puisque le premier juillet 1855 elle a été érigée sous le nom de Paroisse de Saint-Marc.

1958

Réclamations d'animaux

Septembre : Le conseil accepte 3 réclamations pour dommages à des animaux pour une somme totale de 517 \$.

Encore les chiens

Novembre : Le conseil suspend les dispositions du règlement portant le numéro 131. Ce règlement concerne le contrôle des chiens et autres animaux. Le conseil ne paiera plus les dommages causés par les chiens ou autres animaux errants.

1961

Permis salon de coiffure

Mai : Le conseil accorde un permis pour l'exploitation d'un salon de coiffure à Madame Normand Comtois.

Prohibition

Juillet : Le conseil prend connaissance d'une requête des électeurs de la municipalité demandant le rappel de la prohibition afin d'autoriser la régie des alcools à délivrer des permis de vente de liqueurs alcoolisés.

Le conseil donne avis qu'un règlement sera présenté pour adoption à une prochaine réunion pour le rappel de la prohibition.

Règlement portant le numéro 163 concernant la prohibition.

En bref :

- Le présent règlement abroge tout règlement antérieur soit pour autoriser ou prohiber la vente de boisson alcoolique.
- Le présent règlement autorise la régie des alcools de la province de Québec à délivrer des permis de vente de liqueurs alcooliques.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Le règlement entrera en vigueur après avoir été soumis à l'approbation des électeurs lors d'un référendum tenu à la salle paroissiale, vendredi et samedi, les 11 et 12 août 1961 de 10 h à 17 h

1962

Construction

Juin : Le conseil donne un avis de motion à l'effet de présenter à une prochaine réunion un règlement concernant la construction dans la municipalité.

Plainte concernant des déchets

Novembre : Monsieur Elzéar Daigle demande au maire de prendre les mesures nécessaires pour arrêter de faire brûler des déchets dans un baril.

1963

Construction

Janvier : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 166, règlement concernant la construction dans la municipalité.

Inspecteur en bâtiment

Mars : Le conseil engage Monsieur Donat Lebrun à titre d'inspecteur en bâtiment. Sa rémunération est établie à la moitié du coût des permis délivrés.

Premier versement du coût des permis

Juillet : Monsieur Donat Lebrun, inspecteur en bâtiment, verse au conseil la somme de 8.75 \$ représentant la moitié des permis qu'il a perçue.

Cour municipale

Décembre : Le conseil s'adresse à la ville de Beloeil pour que la municipalité de Saint-Marc fasse partie de la cour municipale de Beloeil.

Nuisances

Le conseil donne avis qu'un règlement sera présenté pour adoption concernant les nuisances dans la municipalité.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

1964

Un bon ménage

Mai : Le conseil avise Monsieur Léo Delamirande, propriétaire du moulin à scie situé sur le lot P-50, de faire le ménage des terrains avoisinant et le sien. Il est également demandé à Monsieur Delamirande de bien vouloir construire une clôture non ajourée afin d'éviter tout dégât dans son voisinage.

Nuisances

Juin : Le conseil homologue le règlement concernant les nuisances dans la municipalité.

1965

Numéro civique

Mars : Le conseil donne avis qu'il présentera un règlement concernant le numérotage des maisons et la nomination des rues.

Mars : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 172 concernant le numérotage des maisons et bâtiments et la nomination des rues, des chemins et des rangs de la municipalité. Messieurs Magloire Gatien et Albert Geoffrion sont autorisés à faire le chainage nécessaire pour apposer un numéro aux maisons sur le parcours assigné par le conseil. Ils devront présenter au conseil un registre détaillé de ce travail. Le secrétaire est autorisé à l'achat en matériel nécessaire tel que les chiffres, affiches de rues, etc..

En mai, Monsieur Magloire Gatien est autorisé à installer les numéros sur les maisons et bâtiments.

Dépôt de vieilles automobiles

Novembre : Le conseil prend connaissance d'une plainte voulant que de vieilles automobiles soient déposées sur certains terrains. Le secrétaire est autorisé à procéder suivant les articles du règlement 168 à cet effet.

1966

Janvier : Monsieur Albert Geoffrion est nommé inspecteur en bâtiment.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Moto neige

Février : Une demande est adressée au conseil afin qu'il fasse diligence auprès des propriétaires de moto neige qui circulent dans presque toute l'étendue de la municipalité. Le conseil convoque le secrétariat du comité des loisirs à une prochaine réunion.

Chiens errants

Avril : Le conseil reçoit des plaintes contre des chiens errants. En conséquence, le conseil dépose un avis de règlement à cet effet.

Numéros civiques

Mai : Le conseil ordonne de poser des numéros de toutes les propriétés de la municipalité qui n'ont pas été concernées lors de la première étape du projet. Le secrétaire est autorisé à faire un plan de ce projet et à acheter le matériel requis.

Cour municipale

Juin : La ville de Beloeil fait parvenir un projet de participation à sa cour municipale. Le conseil expédie le document à Me Armand Poupart, procureur de la municipalité.

Numéros civiques

Messieurs Joffre Geoffrion et Roland Gatien sont engagés pour procéder à l'installation des poteaux et plaques aux intersections des rangs et routes de la municipalité. Ils sont également autorisés à poser les numéros aux maisons. Les honoraires sont établis à 1.50 \$ de l'heure pour le travail et à 0.10 \$ le mille pour leur déplacement.

Cour de Beloeil

Août : Relativement au projet de participation à la cour de Beloeil, Me Poupart invite la municipalité à ne prendre aucune action pour le moment.

Camping

Novembre : Monsieur Pierre Archambault, propriétaire d'un terrain de camping, demande un permis pour opérer le Camping terrasse Saint-Marc Enrg. Ce camping est situé sur le lot 91.

1968

Vente de spiritueux

Janvier : Le conseil permet la vente des spiritueux avec ou sans repas dans les limites de la municipalité.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Construction

Mai : Le conseil donne avis d'un amendement au règlement de construction

Vitesse

Juillet : le ministère de la Voirie avise le conseil qu'il n'a pas les pouvoirs pour régler la vitesse des véhicules.

Commerce

Août : avis de règlement régissant les heures des commerces

Septembre : Le conseil homologue le règlement portant le numéro 178 concernant les heures d'ouverture et de fermeture des commerces;

Lundi de 8 h 30 à 18 h

Mardi, mercredi, jeudi et samedi de 8 h 30 à 21 h

Samedi de 8 h 30 à 18 h

Une amende de 10 \$ sera imposée aux délinquants.

Cour de Beloeil

Octobre : Le conseil demande une rencontre avec la ville de Beloeil pour discuter des modalités pour obtenir les services de leur cour municipale.

Salles de danse

Décembre : Le conseil donne avis qu'un règlement sera présenté concernant les salles de danse.

Informations du ministère

Le ministère du Revenu informe le conseil au sujet de la distribution de la taxe de vente ainsi que de la réglementation des salles de danse.

1969

Cour de Beloeil

Avril : La cour de Beloeil offre ses services à raison de 75 \$ par deux mois. Le conseil reporte sa décision.

Réclamation

Septembre : Une réclamation est adressée à la municipalité concernant sa responsabilité dans un accident causé par un puisard de rue. Le conseil renvoie la responsabilité de l'accident au ministère de la Voirie provinciale.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

Des plaintes sont adressées au conseil pour des dommages causés par des motoneiges. Le conseil s'informerait pour savoir s'il a droit de légiférer dans ce domaine.

Inspecteur en bâtiment

Décembre : Monsieur Émilien Houde est nommé inspecteur en bâtiment. Il recevra des honoraires établis à 8 \$ par permis émis.

Règlement de construction

Le conseil homologue un amendement au règlement de construction

En bref :

- Les cultivateurs sont désormais sujets au règlement
- Les bâtiments de ferme ne sont pas sujets au coût du permis, mais devront suivre toutes les autres dispositions.
- Les plans et devis d'une construction doivent être soumis au conseil.
- Les réparations intérieures et extérieures sont sujettes au coût du permis.
- Toutes anciennes constructions incendiées doivent rencontrer les dispositions du présent règlement pour pouvoir être reconstruite

1970

Roulottes

Mai : Le conseil donne avis qu'un règlement sera adopté concernant les roulottes et maisons mobiles.

Cimetières d'autos

Juin : Le conseil donne avis qu'un règlement sera adopté concernant les cimetières d'autos.

Roulottes

Le conseil homologue le règlement portant le numéro 184 concernant les roulottes.

En bref :

- Les roulottes ou maisons mobiles sont interdites dans toute l'étendue de la municipalité.
- Une définition de roulotte ou maison mobile est incluse dans le règlement
- Une roulotte ou maison mobile est permise le temps d'une construction.
- Un propriétaire de terrain non vacant peut recevoir des parents ou des amis qui s'installent temporairement. La roulotte ne doit pas avoir plus de 26 pieds de longueur.

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale

- Les roulottes ou maisons mobiles sont permises seulement sur le camping terrasse St-Marc Enrg.
- La personne délinquante avec les dispositions du présent règlement est passible d'une amende de 20 \$.
- L'inspecteur en bâtiment a plein pouvoir pour faire observer le règlement.

Plusieurs avis

Août : Plusieurs avis d'infraction sont expédiés concernant des cimetières d'autos et de camping illégal.

Construction

Le 8 septembre : Le conseil donne un avis de motion voulant qu'un règlement soit présenté pour adoption. Ce règlement concerne un amendement du règlement de la construction.

Le 19 septembre : le conseil homologue le règlement portant le numéro 185, règlement d'amendement du règlement portant le numéro 166 concernant la construction.

En bref, le conseil ajoute la clause 18A :

- Tout propriétaire ou locataire, ayant fait une demande de permis en regard de l'article 18 du règlement numéro 166, s'il est dans l'impossibilité de construire autrement pourra obtenir une autorisation spéciale pour construire conformément à l'article 18A décrété par le présent règlement.
- L'établissement d'un poste d'essence ou pompe à essence doit être accompagné d'un plan détaillé montrant la situation exacte du terrain où seront installés les pompes, les réservoirs et les rampes d'aciers pratiquées dans le trottoir public. Il doit également fournir un plan complet du bâtiment projeté.
- Il doit construire à au moins 20;pieds de la ligne de rue et la pompe à au moins 6 pieds de la ligne de la rue.
- Etc...

Fin de cette période
Recherches et rédaction
Jacques Hébert

Sources : Procès-verbaux de la corporation municipale